



# CONSEIL MUNICIPAL

## du 23 septembre 2009 à 20h

### PROCES VERBAL

#### ETAIENT PRESENTS :

M. MANCEL, M. SIX, M. CHATAINIER, Mme JUBAN, Mme PELLETIER, M. RAFTON, Mme COLNAGHI, Mme MARIE, Mme BETTINGER, M. BOTHEREAU, M. CHANEL, Mme WIDMER, M. LACABANNE, Mme LIEBERT, M. JAKOB, Mme TAGNE, M. AGOSTINI, Mme DEBAISIEUX-DENE, M. POIROT, Mme SILVA, Mme BERNELIN DA SILVA, Mme GOETZ DUCORROY, M. SPANGENBERG, Mme WENGER-ARTZ, M. HOULLEMARE, M. ACOSTA-GARCIA

#### ETAIT ABSENT :

M. MAMOU

#### AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. JANUS, pouvoir à M. RAFTON  
Mme LIMIDO, pouvoir à M. CHATAINIER  
M. DENE, pouvoir à Mme MARIE  
Mme VANDROUX, pouvoir à M. CHANEL  
M. KATTAR, pouvoir à Mme WENGER-ARTZ  
Mme PUECHAVY, pouvoir à M. HOULLEMARE

#### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

*Mme Manuela MARIE est désignée, à l'unanimité, Secrétaire de Séance.*

#### ORDRE DU JOUR

##### 1. PERSONNEL COMMUNAL :

- CREATION DE L'EMPLOI DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES.
- CREATION DU POSTE D'INGENIEUR PRINCIPAL ET SUPPRESSION DU POSTE D'INGENIEUR TERRITORIAL.
- CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL.
- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2<sup>E</sup> CLASSE ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>E</sup> CLASSE.
- MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE 2 AGENTS
- ATTRIBUTION DE LOGEMENTS POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

2. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PROTHESE AUDITIVE A AGENT COMMUNAL SUITE A MALADIE PROFESSIONNELLE.
3. REMBOURSEMENT DES FRAIS A UN AGENT COMMUNAL SUITE A UN VOL.
4. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE.
5. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LES MARCHES PUBLICS, ACCORDS CADRES ET LES AVENANTS.
6. TARIFS PUBLICS :
  - RESTAURATION ET ACCUEILS DE LOISIRS
  - SORTIES CULTURELLES SAISON 2009/2010
7. SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2007/2010 CONCERNANT LE VOLET PETITE ENFANCE.
8. RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC LA CRECHE BABY LOUP DE CHANTELOUP LES VIGNES.
9. PROTOCOLE D'ACCORD POUR DEVELOPPER L'EMPLOI SUR LE CHANTIER DE L'USINE SEINE GRESILLONS 2 DU SIAAP A TRIEL-SUR-SEINE.
10. CONTRAT EAU - DEMANDE DE PROROGATION DE DELAI AUPRES DU CONSEIL GENERAL.
11. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUES DES NOURREES ET DES GRESILLONS.
12. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BERGES DE SEINE PAR LE SMSO (Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise)
13. ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE EN FIXATION JUDICIAIRE DES INDEMNITES SECTEUR « GRESILLONS-BOUVERIES » 2<sup>E</sup> tranche ZAC.
14. ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU – REALISATION DE LA TRANCHE 2 STATION DES GRESILLONS
15. INCORPORATION DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRES : BV 577 et 578, BE 194
16. BUDGET ASSAINISSEMENT 2009 – DECISION MODIFICATIVE N° 1.
17. MISE EN DEBET DU TRESORIER - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

#### QUESTIONS DIVERSES

---

## ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2009

*M. Acosta Garcia demande que la phrase répétée 2 fois en page 21 soit corrigée.*

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2009 est adopté **par 28 voix pour et 4 abstentions** (Mme Bernelin Da Silva, Mme Goetz Ducorroy, M. Houllémare, Mme Puéchavy).*

---

### **DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

**Décision n°056/2009** : Attribution du marché de vérification des installations électriques et gaz des bâtiments communaux à la Société QUALICONSULT, pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois par reconduction expresse. Le montant de la dépense s'élève à 6 261,06 €, imputé à l'article 6156 du budget communal.

**Décision n°057/2009** : Attribution du marché de vérification des ascenseurs dans les bâtiments communaux à la Société SOCOTEC, pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois par reconduction expresse. Le montant annuel de la dépense s'élève à 340,86 €, imputé à l'article 6156 du budget communal.

**Décision n°058/2009** : Attribution du marché de vérification des appareils à pression et de lavage utilisés par les services municipaux à la Société QUALICONSULT, pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois par reconduction expresse. Le montant de la dépense s'élève à 263,12 €, imputé à l'article 6156 du budget communal.

**Décision n°059/2009** : Attribution du marché de vérification des installations incendie SSI (Système Sécurité Service) dans les bâtiments communaux à la Société NORISKO, pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois par reconduction expresse. Le montant de la dépense s'élève à 1 004,64 €, imputé à l'article 6156 du budget communal.

**Décision n°060/2009** : Attribution du marché de vérification de présence d'amiante dans les bâtiments communaux à la Société BDP Diagnostics, pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois par reconduction expresse. Le montant de la dépense s'élève à 1 196 €, imputé à l'article 6156 du budget communal.

**Décision n°061/2009** : Attribution du marché de nettoyage des vitres dans les bâtiments communaux à la Société TN, pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois par reconduction expresse. Le montant de la dépense s'élève à 11 608,38 €, imputé à l'article 6156 du budget communal.

**Décision n°062/2009** : DOUBLON.

**Décision n°063/2009** : Contrat d'assistance à la prestation avec la Société BERGER LEVRAULT pour les logiciels SEDIT MARIANNE (Finances et Ressources humaines) d'une durée de 10 jours utilisables sans limite de temps à compter du 24 juin 2009. Le montant de la dépense s'élève à 10 943,40 €, imputé à l'article 6184 du budget communal.

**Décision n°064/2009** : Contrat de maintenance du logiciel Service à la Population "Concerto" avec la Société ARPEGE, du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2009, renouvelable par reconduction expresse sans pouvoir excéder 5 ans. Le montant annuel de la dépense s'élève à 1 518,92 €, imputé à l'article 6156 du budget communal.

**Décision n°065/2009** : Convention avec l'Association THEATRE UVOL pour un stage d'initiation théâtrale du 6 au 10 juillet 2009, au centre de loisirs Les Châtelaines. Le montant de la dépense s'élève à 337,50 €, imputé à l'article 6288 du budget communal.

**Décision n°066/2009** : Attribution du marché à bons de commande de mobilier de bureau pour les services municipaux à la Société CB BUREAU, pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable 2 fois par reconduction expresse. Le montant annuel de la dépense s'élève à 15 800 €, imputé à l'article 2184 du budget communal.

**Décision n°067/2009** : Déclaration infructueuse de la consultation du marché public pour la réalisation de travaux et de fourniture de peinture, de revêtement de sol et traitement des façades dans les bâtiments communaux, suite à l'absence d'offre.

**Décision n°068/2009** : Attribution du marché de location et d'entretien de 9 copieurs à la Société SHARP pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable 3 fois par reconduction expresse. Le montant de la dépense s'élève pour les loyers à 3 473,93 € par trimestre et, pour la maintenance à 0,0038 €/copie Noir et Blanc et 0,0526 €/copie couleur, imputé à l'article 6135 du budget communal.

**Décision n°069/2009** : Attribution du marché d'acquisition d'un véhicule léger à la Société OUEST AUTOMOBILE DISTRIBUTION pour les services techniques municipaux. Le montant de la dépense s'élève à 9 866 € pour l'achat du véhicule, imputé à l'article 2182 du budget communal et 460 € pour la maintenance annuelle, imputé à l'article 61551 du budget communal.

**Décision n°070/2009** : Contrat avec la Société OTIS pour la maintenance des ascenseurs installés dans les écoles Jean de la Fontaine et Camille Claudel et à l'Espace Senet, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009, renouvelable 1 fois par reconduction expresse. Le montant de la dépense s'élève à 2 973,26 €, imputé à l'article 6156 du budget communal.

**Décision n°071/2009** : Attribution du marché relatif à l'impression de documents de communication et à la régie publicitaire :

- Lot 1 : Société CIA Bourgogne pour l'impression du bulletin municipal et différents documents de communication,
  - Lot 2 : Société CMP pour la régie publicitaire du bulletin municipal, du guide municipal et du guide des associations,
- pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par reconduction expresse, sur bordereau de prix, imputés pour les dépenses à l'article 6238 et pour les recettes à l'article 70688 du budget communal.

**Décision n°072/2009** : Convention avec l'Association ALEGRIA CAPOEIRA TRIEL pour des cours de capoeira, les 16 et 17 juillet 2009 au centre de loisirs Rémi Barrat. Le montant de la dépense s'élève à 120 €, imputé à l'article 6288 du budget communal.

**Décision n°073/2009** : Attribution du marché de fourniture et pose de fenêtres et de stores à la Société AFPTM dans les bâtiments communaux (Ecoles C. Claudel et les Hublins – Bureaux Police Municipale de l'Hôtel de Ville). Le montant de la dépense s'élève à 81 160,13 €, imputé aux articles 21311 et 21312 du budget communal.

**Décision n°074/2009** : Attribution du marché d'acquisition d'un véhicule utilitaire à la Société SCTA pour les services techniques municipaux. Le montant de la dépense s'élève à 11 529,44 € pour l'achat du véhicule, imputé à l'article 2182 du budget communal et 500 € pour la maintenance annuelle, imputé à l'article 61551 du budget communal.

---

## 1. PERSONNEL COMMUNAL

### 1.1. Création de l'emploi de Directeur des Services Techniques – Création du poste d'ingénieur principal et suppression du poste d'ingénieur territorial

Le Rapporteur, M. Patrick Chatainier indique que la loi 2007-209 du 19 février 2007 et le décret 2007-1828 du 24 décembre 2007 ont modifié les seuils démographiques de création de l'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques. Les collectivités de plus de 10 000 habitants sont autorisées à créer cet emploi.

Le candidat retenu pour occuper les fonctions de Directeur du pôle « Gestion Urbaine et Technique » est titulaire du grade d'Ingénieur Principal.

Considérant l'importance des missions et la diversité des services à diriger,

Vu l'avis de la commission des ressources humaines en date du 3 septembre 2009,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *CREE l'emploi de Directeur des Services Techniques,*
- *CREE le poste d'Ingénieur Principal,*
- *NOMME l'agent sur l'emploi de Directeur des Services Techniques au poste d'Ingénieur Principal,*
- *SUPPRIME le poste d'Ingénieur territorial.*

---

### 1.2. Création d'un poste d'attaché territorial et suppression d'un poste de rédacteur principal

Le rapporteur, M. Patrick Chatainier indique que le candidat retenu pour occuper les fonctions de responsable des finances & de l'Informatique est recruté en qualité d'attaché territorial non titulaire.

Vu l'avis de la commission des ressources humaines en date du 3 septembre 2009,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *CREE le poste d'Attaché territorial,*
  - *NOMME l'agent sur ce poste,*
  - *SUPPRIME le poste de Rédacteur Principal (grade détenu par le précédent responsable des Finances et de l'Informatique).*
-

### **1.3. Création d'un poste d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe**

Le rapporteur, M. Patrick Chatainier indique que le candidat retenu pour occuper les fonctions de gestionnaire au service scolaire est titulaire du grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe.

Vu l'avis de la commission des ressources humaines en date du 3 septembre 2009,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *CREE le poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe,*
  - *NOMME l'agent sur ce poste,*
  - *SUPPRIME le poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (grade détenu par le précédent agent).*
- 

### **1.4. Modification de la durée hebdomadaire de travail de 2 agents**

Le rapporteur, M. Patrick Chatainier indique qu'à partir de la prochaine rentrée scolaire, deux agents du service restauration et entretien employés sur des postes à temps non complet (6 h 43 centièmes) devront effectuer davantage d'heures que les années précédentes.

Les plannings des agents occupant un poste à temps non complet sont annualisés. Cet aménagement permet aux agents d'avoir un salaire identique chaque mois de l'année alors qu'ils travaillent sur le rythme du calendrier scolaire, avec des périodes non travaillées dans l'année.

Outre les missions spéciales, le calcul du temps de travail annuel tient compte de la journée de solidarité proratisée et, suivant les postes, des réunions de travail, de missions accessoires... Le total d'heures annuelles est divisé par 12 mois.

Suite au départ de l'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) de l'école de l'Hautil, ces deux agents devront assurer la sécurité des enfants pendant le temps du midi.

Vu l'avis de la commission des ressources humaines en date du 3 septembre 2009,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *CREE 2 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 7 h 85 centièmes hebdomadaires,*
  - *NOMME les 2 agents aux postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 7 h 85 centièmes hebdomadaires,*
  - *SUPPRIME deux postes à 6 h 43 hebdomadaires.*
-

### 1.5. Attribution de logements pour nécessité absolue de service

Le rapporteur, M. Patrick Chatainier indique que la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 21, relatif aux concessions de logements attribués aux agents territoriaux dispose qu'il appartient aux conseils municipaux de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, par la collectivité, en raison des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

En raison d'arrivées et de départs d'agents bénéficiant de logements, il est nécessaire de redéfinir les attributions pour nécessité absolue de service.

1. Le logement situé au Parc Municipal précédemment occupé par le Directeur Général des Services n'est plus attribué et est donc supprimé de la liste,
2. Le gardien du logement situé au parc Senet étant parti en retraite est remplacé par un agent de la filière animation,
3. Le logement situé au Cosec précédemment occupé par un agent parti en retraite n'est plus attribué et est donc supprimé de la liste,
4. Le logement situé rue de l'Ecole à l'Hautil est attribué au Directeur Général des Services,
5. L'école Charles Dupuis étant maintenant fermée, le logement situé au 46 rue des Créneaux n'est plus attribué et est donc supprimé de la liste.

Vu l'avis de la commission des ressources humaines en date du 3 septembre 2009,

*Mme Wenger-Artz indique que le logement inoccupé de l'école Jean de la Fontaine ne figure pas sur le tableau récapitulatif.*

*Monsieur le Maire répond que ce logement est effectivement libre actuellement, toutefois sa configuration particulière le rend difficile à la location.*

*Néanmoins, Mme Bernelin Da Silva s'interroge sur la possibilité de louer cet appartement, ce qui éviterait de laisser le bien se dégrader.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*- FIXE ainsi qu'il suit la liste des emplois concernés, ainsi que les conditions d'occupation ;*

*En application de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement de la coopération intercommunale et plus particulièrement l'article 79, un logement pour nécessité absolue de service sera attribué selon le tableau ci-après :*

<b>Fonction</b>	<b>type de logement</b>	<b>adresse</b>
<i>Gardien de la propriété communale "Parc Municipal" Le titulaire actuel appartenant par ailleurs à la filière technique</i>	<i>maison particulière de 63 m<sup>2</sup> comprenant : 1 chambre, séjour, cuisine, salle de bain.</i>	<i>Parc Municipal</i>
<i>Gardien de la propriété communale "Espace Senet" Le titulaire actuel appartenant par ailleurs à la filière Animation</i>	<i>maison particulière de 101 m<sup>2</sup> comprenant : entrée, séjour, salon 3 chambres, cuisine, salle de bain, WC</i>	<i>Maison Senet 123, rue Paul Doumer</i>

<i>Gardien de la propriété communale "Le Parc aux Etoiles" et "Espace Gaston de Chirac" Le titulaire actuel appartenant par ailleurs à la filière technique</i>	<i>maison particulière de 103 m<sup>2</sup> comprenant : salon, séjour, 4 chambres, cuisine, salle de bain, WC</i>	<i>Parc aux Etoiles 2, rue de la Chapelle</i>
<i>Gardien du centre technique municipal Activité accessoire de gardien</i>	<i>maison particulière de 82 m<sup>2</sup> comprenant : séjour, 3 chambres, cuisine, salle de bain, WC</i>	<i>Ateliers municipaux 34 bis, rue de Chanteloup</i>
<i>Gardien de la déchetterie Le titulaire actuel appartenant par ailleurs à la filière technique</i>	<i>Appartement de type Algeco de 17 m<sup>2</sup> comprenant : séjour, 1 chambre, salle d'eau, WC</i>	<i>Déchetterie Rue du Général Galliéni</i>
<i>Directeur Général des Services</i>	<i>appartement de 70 m<sup>2</sup> comprenant entrée, séjour, cuisine, 2 chambres, salle de bain, WC</i>	<i>rue de l'Ecole</i>

*Ces logements sont consentis à titre gratuit ainsi que la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage.*

*En ce qui concerne les gardiens, en contrepartie de la concession du logement, ils devront supporter certaines des contraintes qui la justifient, et qui sont, de façon générale, les suivantes :*

- Présence dans le logement tous les jours/soirs, à l'exception d'un week-end sur deux du vendredi 20 heures au lundi 8 heures. (les conditions particulières propres à chaque site seront précisées dans l'arrêté pris par l'autorité territoriale en application de la présente délibération).*
- Surveillance du site (ce qui inclut notamment de veiller au respect du règlement intérieur quand il existe).*
- Ouverture et fermeture des portes et/ou grilles du site, des bâtiments et des installations diverses (Parc aux Etoiles) qui y sont situés (notamment lors des manifestations).*
- Branchement et débranchement des alarmes quand le site en est pourvu.*
- Accueil des utilisateurs, le cas échéant.*
- Entretien du bâtiment (les conditions particulières propres à chaque site seront précisées dans l'arrêté pris par l'autorité territoriale en application de la présente délibération).*
- Collecte des corbeilles du site, regroupement dans les bacs à déchets ménagers et déplacement matin et soir de ceux-ci, aux jours de collecte.*
- Bon entretien des abords.*

## **2. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PROTHESE AUDITIVE A UN AGENT COMMUNAL SUITE A MALADIE PROFESSIONNELLE**

Le rapporteur, M. Patrick Chatainier indique qu'un des agents du centre technique municipal travaillant au service voirie a été exposé pendant des années aux nuisances sonores entraînant des séquelles auditives, malgré l'utilisation de protections individuelles. Cette surdité a été reconnue comme maladie professionnelle en date du 12 juin 2001.

En 2004, une incapacité permanente partielle de 13 % regroupant les séquelles auditives et l'existence d'acouphènes a été fixée. Un nouvel examen audiométrique en 2009 a montré

une nouvelle perte d'audition. Cette surdité oblige l'agent à porter un appareil auditif. L'assurance du personnel en cours en 2001 n'incluait pas la prise en charge de prothèses auditives. Le coût de cet appareil est de 4 000 €. La CPAM rembourse à l'agent un montant de 260 €. La mutuelle ne prend pas en charge la maladie professionnelle.

Vu l'avis de la commission des ressources humaines en date du 3 septembre 2009,

Considérant que cette maladie est complètement imputable au service,

*M. Houllemare demande si le contrat d'assurances 2009 comporte ce risque professionnel.*

*M. Chatainier répond par la négative, le coût de la cotisation étant supérieur au montant annuel moyen du remboursement par la commune.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*- PREND EN CHARGE la partie non remboursée par la CPAM, soit 3 740 €.*

La dépense est prévue à l'article 678 « autres charges exceptionnelles » du budget communal.

### **3. REMBOURSEMENT DES FRAIS A UN AGENT COMMUNAL SUITE A UN VOL**

Le rapporteur, M. Patrick Chatainier indique que le 15 décembre 2008, la directrice de la crèche Dame Perrette a été victime du vol de ses clés dans son bureau, sur son temps de travail. Par mesure de précaution, elle a procédé au changement de ses serrures.

Un dossier a été constitué auprès de l'assureur de la Ville mais ce dernier a refusé toute prise en charge, considérant que l'agent « a pris un risque en laissant les trousseaux de clés sur son bureau, en sachant que ce dernier est ouvert au public ».

Depuis cet évènement, un tiroir fermant à clé a été installé dans le bureau.

Le préjudice s'élève à la somme de 239,43 €, se décomposant comme suit :

- changement de la serrure de son domicile	17,00 € TTC
- antivol pour sa voiture	59,90 € TTC
- serrure du véhicule	162,53 € TTC

*Mme Bernelin Da Silva s'interroge sur l'utilité de mettre à disposition des vestiaires fermant à clé pour le personnel communal travaillant dans des structures ouvertes au public. S'il s'agit d'une disposition légale, il conviendrait alors de rembourser la totalité du préjudice à l'agent.*

*Monsieur le Maire indique que ce sujet sera traité en CTP.*

*En ce qui concerne les comptes rendus des commissions, M. Acosta-Garcia demande que leur rédaction soit revue, les interrogations soulevées en commission des finances n'ayant pas été rapportées. Devant le manque d'éléments, il s'abstiendra.*

*M. Houllemare confirme la position de M. Acosta-Garcia ainsi que Mme Wenger-Artz qui regrette que le sujet n'ait pu être approfondi afin d'obtenir une solution légale.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 29 voix pour et 3 abstentions** (M. Houllemare, Mme Puéchavy, M. Acosta-Garcia),

- ACCORDE une compensation à l'agent pour la réparation de son préjudice matériel à hauteur de la moitié des frais engagés, soit 119,72 €.

La dépense est prévue à l'article 678 « autres charges exceptionnelles » du budget communal.

---

#### **4. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE**

Le rapporteur, M. Jean Rafton indique que la composition des représentants à la commission jeunesse et vie associative a été décidée par délibération en date du 16 avril 2008, soit 9 représentants du Conseil Municipal dont 6 élus du groupe majoritaire et 1 élu représentant de chacun des groupes d'opposition.

Vu la démission de Madame Michèle Goetz Ducorroy - Liste Vivre Ensemble Autrement,

Il convient de procéder à son remplacement au sein des représentants du Conseil Municipal à la Commission jeunesse et vie associative.

Madame Isabelle Wenger-Artz est candidate pour la liste Vivre Ensemble Autrement.

*Mme Goetz Ducorroy précise qu'il s'agit d'une régularisation suite à un problème d'écriture, Mme Wenger-Artz participant depuis le début de sa création aux travaux de la commission.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- *DESIGNE Madame Isabelle Wenger-Artz de la Liste Vivre Ensemble Autrement, représentant à la Commission jeunesse et vie associative.*

---

#### **5. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LES MARCHES PUBLICS, ACCORDS CADRES ET AVENANTS**

Le rapporteur, M. Patrick Chatainier indique que les délibérations des 29 mars 2008 (2-2008-DEL01) et 25 septembre 2008 (05-2008-DEL01), ont autorisé le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (soit 206.000 € HT maximum) lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial de 5 %.

Des évolutions législatives récentes prévoient la réunion de la commission d'appel d'offres pour les marchés et accords cadres de travaux d'un montant égal ou supérieur à 5 150 000 € HT, alors que les dispositions antérieures fixaient le seuil à 206.000 € HT.

Pour les avenants aux marchés et accords cadres, le Maire peut désormais recevoir délégation sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation. En

pratique, la jurisprudence tolère une augmentation de 20 % maximum ; au-delà, le juge considère que l'économie du marché est bouleversée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 d'accélération des programmes de construction et d'investissement public et privé,

Vu les décrets n° 2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008 de mise en place du plan de relance et de relèvement de certains seuils,

Vu le décret n°2008-1334 du 17 février 2008 modifiant diverses dispositions régissant les marchés soumis au Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 29 mars et 25 septembre 2008 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 septembre 2009,

*Mme Bernelin Da Silva constate que les élus minoritaires sont dépossédés de tout regard sur la passation des marchés.*

*M. Houllemare regrette que pour 95 % des marchés, les dossiers sont étudiés uniquement par l'équipe majoritaire.*

*M. Chatainier rappelle que, de toute façon, le Maire ne peut engager que les dépenses qui ont été inscrites au budget et donc soumises au vote du conseil municipal.*

*M. Acosta-Garcia indique, comme l'avait dit M. Kattar, qu'il est toujours salutaire d'avoir un autre point de vue.*

*Mme Bernelin Da Silva souhaite connaître la raison qui a motivé le choix de ce seuil.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une disposition issue de la loi de relance de l'économie pour accélérer le programme de construction et d'investissement. Le Code des marchés publics impose la convocation de la CAO à partir 5 150 000 € HT. C'est pourquoi, il a été décidé d'abaisser ce seuil à un million € HT afin que soit consultée pour avis simple la CAO.*

*Mme Bernelin Da Silva remarque qu'il y a là un déséquilibre au niveau démocratique, vu l'absence de représentants des groupes minoritaires dans le comité consultatif.*

*Mme Wenger-Artz est mécontente du contenu du compte rendu de la commission des finances qui ne reprend pas les éléments discutés en séance. Aujourd'hui la commune n'est pas en mesure financièrement de passer en urgence des marchés à 5 000 000 H.T. L'intérêt de la commission d'appel d'offres est de réunir les avis les plus divers. Il y a donc là un réel mépris de l'ensemble des élus minoritaires et des membres des commissions.*

*Mme Goetz Ducorroy fait remarquer que cette délibération revient à annuler la commission d'appel d'offres, donc casser la démocratie. Le groupe Vivre Ensemble Autrement votera contre.*

Mme Bernelin Da Silva demande à ce que la composition du comité consultatif soit revue et suggère que les membres du comité consultatif puissent être ceux qui siègent à la commission d'appel d'offre. Cette commission est représentative de tous les groupes d'élus comme l'exige la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix pour et 8 contre** (Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger-Artz, M. Houllemare, Mme Puéchavy, M. Acosta-Garcia)

- **AUTORISE** le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres de travaux d'un montant inférieur à 5 150 000 € HT, dès lors que les crédits sont inscrits au budget,
- **DECIDE d'APPLIQUER** les seuils pour les marchés de travaux passés selon une procédure adaptée de la façon suivante :

De 20 000 € HT à 205 999 € HT : analyse du marché réalisée par les services concernés sous couvert du Maire adjoint du secteur, attribution du marché par le Maire.

De 206 000 € HT à 999 999 € HT : analyse du marché réalisée par le « Groupe Consultatif » composé des élus ayant les délégations suivantes :

- les finances,
- l'assainissement, la voirie, les réseaux et appel d'offres,
- les affaires scolaires, péri et extra scolaires, entretien et restauration,
- les bâtiments et travaux,
- la petite enfance.

Le Maire tranche en dernier ressort et attribue le marché.

De 1 000 000 € HT à 5 149 999 € HT : Réunion de la commission d'appel d'offres pour avis simple. Le Maire tranche en dernier ressort et attribue le marché.

Au-delà de 5 150 000 € HT : procédure formalisée.

- **AUTORISE** le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les avenants des marchés publics de la Ville.

---

## **6. TARIFS PUBLICS**

### **6.1. RESTAURATION ET ACCUEILS DE LOISIRS**

Le rapporteur, Mme Christelle Colnaghi indique que dans l'attente de la sélection du nouveau prestataire de restauration scolaire, seul les tarifs des repas n'avaient pas été modifiés lors du Conseil Municipal du 29 avril 2009.

Vu l'avis de la commission scolaire en date du 9 septembre 2009,

*Pour plus de clarté, Mme Bernelin Da Silva demande que le texte de la délibération soit modifiée, à savoir : « Augmentation des tarifs de 3,50 % à partir de la tranche A et une progressivité de 0,5 % pour chaque tranche supérieure ».*

M. Houllmare fait remarquer qu'une augmentation de 3,50 à 5,50 % est beaucoup trop importante pour les familles modestes, celle-ci venant s'ajouter à la hausse de 10 % des taux des impôts locaux.

Mme Colnaghi indique que cette décision n'est que la prise en compte de l'augmentation des coûts de la prestation en janvier 2009 répercutée uniquement pour les familles dix mois plus tard.

M. Houllmare rappelle que le prix des repas facturé par le prestataire est bien inférieur au tarif proposé et que les autres charges, notamment de personnel, ont déjà vu leur financement affecté de la hausse des impôts locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 24 voix pour, 5 abstentions** (Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger-Artz) **et 3 contre** (M. Houllmare, Mme Puéchavy, M. Acosta-Garcia) **FIXE** les tarifs restauration et accueils de loisirs applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2009, comme suit :

- Augmentation des tarifs de 3,50 % à partir de la tranche A et une progressivité de 0,5 % pour chaque tranche supérieure :

RESTAURATION		
Tarifs applicables à partir du 1 <sup>er</sup> octobre 2009		
Quotient	Tarifs repas enfants selon profil	Tarifs repas enfant hors profil non inscrit
A	2.54 €	5.08 €
B	2.88 €	5.76 €
C	3.20 €	6.40 €
D	3.51 €	7.02 €
E	3.82 €	7.64 €
F	4.29 €	8.58 €

RESTAURATION		
Tarifs applicables à partir du 1 <sup>er</sup> octobre 2009		
Quotient	Tarifs repas allergiques enfants selon profil (50% du tarif)	Tarifs repas allergiques hors profil non inscrit
A	1.27 €	2.54 €
B	1.44 €	2.88 €
C	1.60 €	3.20 €
D	1.75 €	3.50 €
E	1.91 €	3.82 €
F	2.15 €	4.30 €

- Pas d'augmentation des tarifs des repas adultes, ceux-ci ne nécessitant aucun frais de fonctionnement particulier :

RESTAURATION	
Quotient	Tarifs repas
Employés communaux	3.39 €
adultes	4.75 €

- Considérant la hausse de 2 % sur les tarifs des structures d'accueil fixé par le Conseil Municipal en date du 29 avril 2009, répercussion sur les tarifs des accueils de loisirs les nouveaux tarifs des repas enfants :

<b>ACCUEILS DE LOISIRS</b>	
<i>Tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2009</i>	
<i>Quotient</i>	<i>journee</i>
<i>A</i>	<i>10.74 €</i>
<i>B</i>	<i>11.88 €</i>
<i>C</i>	<i>13.02 €</i>
<i>D</i>	<i>14.19 €</i>
<i>E</i>	<i>15.34 €</i>
<i>F</i>	<i>19.93 €</i>
<i>Quotient</i>	<i>Absences en cas de maladie- pénalité en cas d'annulation</i>
<i>A</i>	<i>5.37 €</i>
<i>B</i>	<i>5.94 €</i>
<i>C</i>	<i>6.51 €</i>
<i>D</i>	<i>7.09 €</i>
<i>E</i>	<i>7.67 €</i>
<i>F</i>	<i>9.96 €</i>
<i>Quotient</i>	<i>Tarifs accueils de loisirs pour enfant allergique amenant un panier repas</i>
<i>A</i>	<i>9.47 €</i>
<i>B</i>	<i>10.44 €</i>
<i>C</i>	<i>11.42€</i>
<i>D</i>	<i>12.43€</i>
<i>E</i>	<i>13.43€</i>
<i>F</i>	<i>17.79€</i>

## **6.2. SORTIES CULTURELLES SAISON 2009/2010**

### ***M. Patrick Chatainier quitte la séance à 21h41.***

Le rapporteur, Mme Christine Widmer indique que des sorties culturelles à thèmes tout public sont proposées une fois par mois, en demi journée, de septembre 2009 à juin 2010. Les déplacements se font en autocar au départ de la place de la Gare. En général, de 25 à 35 personnes s'inscrivent pour chaque sortie.

Pour la saison 2008-2009, le tarif était de 23,50 € par sortie en demi-journée. Il est proposé pour la saison 2009/2010, un tarif unique de 24 € par personne et par sortie.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **FIXE à 24€ le tarif des sorties culturelles en demi-journée, à compter du 23 septembre 2009.**

**M. Chatainier rejoint la séance à 21h43.**

<b>7. SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2007/2010 CONCERNANT VOLET PETITE ENFANCE</b>
--

Le rapporteur, Mme Hélène Debaisieux-Dené indique que la Ville de Triel-sur-Seine signe depuis 1989 des Contrats Enfance et, depuis 2004, des Contrats Temps Libres, avec la CAFY (Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines).

Depuis 2006, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) s'est substitué à ces contrats.

Le Contrat Temps Libre, à échéance au 31/12/06 devait intégrer le CEJ. Le Conseil Municipal réuni le 13 décembre 2007 a autorisé le Maire à signer ce Contrat Enfance et Jeunesse, **Volet Jeunesse**, pour une durée de 4 ans, avec rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Le CEJ s'articule autour de 5 axes principaux :

- une évaluation des effets du précédent contrat et un diagnostic actualisé des besoins des familles.
- une priorité à la fonction d'accueil,
- une harmonisation des modalités de mise en œuvre,
- une maîtrise du cofinancement,
- un renforcement du suivi et de l'évaluation.

Le contrat Enfance signé avec la CAFY en 2006, arrivé à échéance le 31 décembre 2008, doit intégrer le Contrat Enfance et Jeunesse, **Volet Petite Enfance**, en 2009.

Il est proposé de reconduire les engagements 2005/2008, intitulé « **Stock** », à savoir :

- Maîtriser les coûts de gestion des équipements,
- Maintenir et améliorer le taux d'occupation des équipements d'accueil du jeune enfant, qui ne devra pas être inférieur à 70%,
- Produire, dans les délais requis, les documents nécessaires aux règlements des Prestations de Service des équipements, ainsi que le bilan annuel du Volet Petite Enfance.

L'analyse du bilan et l'évaluation approfondies par la CAF des Yvelines permet de faire le point sur la pertinence du maintien des actions. La demande des familles reste importante et la Ville de Triel-sur-Seine envisage d'y répondre par la réalisation d'équipements ou services nouveaux, tels que :

- Création d'un Relais Assistantes Maternelles
- Création d'une micro-crèche
- Création d'une crèche solidaire

Vu l'avis de la commission petite enfance en date du 7 septembre 2009,

*M. Houllemare rappelle que le Relais Assistantes Maternelles existait depuis plusieurs années à temps partiel et demande des précisions concernant les projets de micro-crèche et crèche solidaire.*

*Mme Debaisieux-Dené précise que la micro-crèche, projet expérimental, accueille 9 enfants. Un dossier est disponible sur le site du Conseil Général avec toutes les modalités de fonctionnement. La crèche solidaire est un projet innovant proposé par une association*

ou un prestataire, avec un accueil des enfants en structure dans la journée couplé avec une garde à domicile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** le Maire à signer un avenant au Contrat Enfance et Jeunesse – **Volet Petite Enfance « Stock et flux »** pour la période 2009/2010, avec le maintien des actions antérieures et la prise en compte des actions nouvelles

Pour chaque année, le montant maximal des subventions est indiqué. Il prend en charge au maximum 55 % des dépenses nettes restant à la charge de la commune.

---

## **8. RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC LA CRECHE BABY LOUP DE CHANTELOUP LES VIGNES**

Le rapporteur, Mme Hélène Debaisieux-Dené indique qu'en novembre 2007, la ville de Triel-sur-Seine a conventionné avec l'association BABY LOUP pour accueillir des enfants en horaires atypiques.

L'association a mis en place un accueil adapté pour répondre aux besoins des parents qui travaillent en horaires décalés (plannings variables), les week-ends et/ou les nuits.

Cette offre de service permet aux familles qui sont confrontées à cette réalité du marché du travail ou face à une difficulté passagère (une crise familiale, une hospitalisation en urgence, un départ inopiné au pays, ...), de disposer d'une structure pour pallier à tout besoin d'accueil régulier, ponctuel ou d'urgence, en continu sur des plages horaires décalées, de nuits, de week-ends et/ou de jours fériés, pour leur(s) enfant(s) âgés de 0 à 6 ans.

En 2006, 11 enfants triellois ont fréquenté la crèche BABY LOUP, 5 en 2007, 3 en 2008 et 4 sont inscrits à ce jour.

Un quota d'un maximum de 5 000 heures est réservé par convention. La participation de la Ville de Triel est de 2.97 € par heure et par enfant et sera facturé trimestriellement.

Vu l'avis de la commission petite enfance en date du 7 septembre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** le Maire à signer une nouvelle convention à intervenir entre la Ville et ladite Association pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2009 au 31 juillet 2010, la Ville s'engageant à prendre en charge, comme les années précédentes, un maximum de 5 000 heures de prestations par an.

---

## **9. PROTOCOLE D'ACCORD POUR DEVELOPPER L'EMPLOI SUR LE CHANTIER DE L'USINE SEINE GRESILLONS 2 DU SIAAP A TRIEL-SUR-SEINE**

**Mme Liebert quitte la séance à 21h51.**

Le rapporteur, M. Daniel Chanel indique que le SIAAP va entreprendre à l'automne 2009 et pour 2 ans un des plus gros chantiers d'Ile de France : l'extension de l'usine d'épuration de Seine Grésillons 2.

Pour que ces travaux soient aussi une opportunité de faire accéder ou retourner à l'emploi des habitants du territoire, les partenaires de cette opération se fixent des objectifs et process partagés, pour coordonner

- les moyens d'information sur l'opération,
- l'identification des atouts et difficultés des personnes intéressées,
- les mises en relation entre employeurs et habitants,
- les modalités d'embauche.

Le déroulement de l'opération, et plus particulièrement dans un 1<sup>er</sup> temps la Signature de ce Protocole, feront l'objet d'une médiatisation pour mettre en valeur le rôle et les objectifs de chacun dans le développement de l'emploi sur le territoire.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :*

- de *CONTRIBUER* via ses services, en articulation avec les services de la Communauté d'Agglomération en charge du développement de l'emploi, pour que le maximum des postes ouverts (environ 45) soient proposés, et occupés par des habitants de Triel,
- d'*AUTORISER* le Maire à signer le Protocole afférent à la mise en œuvre du Volet Emploi de l'opération et à mener les opérations de médiatisation.

---

**Mme Liebert rejoint la séance à 21h55.**

<b>10. CONTRAT EAU – DEMANDE DE PROROGATION DE DELAI AUPRES DU CONSEIL GENERAL</b>
--

Le rapporteur, Mme Nathalie Juban indique que les Contrats Eau font partie des outils élaborés par le Conseil Général des Yvelines pour mettre en œuvre sa politique en matière d'environnement et ont pour but d'établir un programme pluriannuel d'actions relatives à la préservation, la restauration et la protection de la ressource en eau et du patrimoine naturel ou historique lié à l'eau.

La Commune de Triel-sur-Seine a choisi comme objectif « l'amélioration de la collecte et du traitement des eaux usées et pluviales » dans le cadre de son plan de zonage d'assainissement. C'est pourquoi, un contrat Eau a été signé entre le Conseil Général des Yvelines et la commune de Triel-sur-Seine le 26 février 2003 pour une durée de 5 ans.

Ce contrat Eau est arrivé à échéance le 26 février 2008 et certaines opérations n'ont pu être engagées faute d'être subventionnées par l'Agence de l'Eau.

En effet, le Conseil Général des Yvelines subventionne les Opérations d'Assainissement à hauteur de 20 %. Mais, au travers des financements de l'Agence de l'Eau (AESN), le taux des aides versées peut atteindre 50 %.

En 2004 l'AESN a revu son programme d'intervention et en a conclu que les travaux n'étaient pas prioritaires. Cette décision a eu pour conséquence de ralentir l'avancement du programme du Contrat Eau, privé de subventions de l'AESN.

En octobre 2007, un report d'échéance du contrat Eau a été demandé par la Municipalité auprès du Conseil Général des Yvelines. En octobre 2008, le Conseil Général informe, qu'à titre exceptionnel, la durée de validité du Contrat Eau peut être prorogée de deux ans afin de réaliser les opérations reportées.

Afin de finaliser ces opérations, la commune de Triel-sur-Seine demande au Conseil Général des Yvelines de proroger le contrat Eau jusqu'en février 2010.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement du Territoire et Développement Durable en date du 9 septembre 2009,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*- AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Conseil Général une prorogation jusqu'en février 2010 du Contrat Eau.*

---

#### **11. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DES NOURREES ET DES GRESILLONS**

Le rapporteur, Mme Nathalie Juban indique que les riverains des rues des Nourrées et des Grésillons, situées en zone inondable, rencontrent en permanence des problèmes avec leurs équipements d'assainissement autonome lors d'épisodes pluvieux.

Dans le cadre du Contrat Eau signé entre la Commune de Triel-sur-Seine et le Conseil Général des Yvelines, il est prévu la réalisation des opérations d'assainissement rue des Nourrées et rue des Grésillons.

Ces deux opérations doivent être engagées avant février 2010 afin de bénéficier des aides financières du Contrat Eau.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement du Territoire et Développement Durable en date du 9 septembre 2009,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*- AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Ces subventions pourront compléter celles apportées par le Conseil Général des Yvelines dans le cadre du Contrat Eau.*

---

***Interruption de séance de 22 h à 22 h 12.***

#### **12. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BERGES DE SEINE PAR LE SMSO (Syndicat Mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise)**

Le rapporteur, M. Michel Poirot indique que le Syndicat Mixte d'Aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) a fait réaliser une étude, avec l'accord de la Ville, pour l'aménagement d'une partie de la rive droite de la Seine, située entre les rues Saint Vincent et Saint Martin.

Cette étude a été menée en mars 2009 et a abouti à deux propositions d'aménagement :

- soit un traitement minimal avec la création d'un chemin piéton parallèle à celui existant, plus proche des rives de Seine,
- soit un traitement plus axé sur la renaturalisation des berges avec la création de zones sèches, de zones humides et de cheminements perpendiculaires au chemin existant.

Après concertation avec la commune, la seconde hypothèse a été retenue et a abouti à une proposition financière et à un planning prévisionnel.

La durée totale de l'opération est estimée à 5 mois avec une première phase de travaux préparatoires fin 2009, les travaux d'aménagement devant se dérouler à partir de février 2010. Le montant total de l'opération est de 560 900 € TTC, étude incluse.

Le SMSO demande la participation financière de la commune pour la réalisation des phases étude et travaux, pour un montant total de 182 882 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement du Territoire et Développement Durable en date du 9 septembre 2009,  
Vu la délibération en date du 3 décembre 2008,  
Vu le dossier présenté par le Syndicat Mixte d'Aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise, comportant le programme des travaux, le montant de l'opération et le planning prévisionnel,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Triel-sur-Seine d'aménager les berges dans le plus grand intérêt écologique, mais aussi avec le meilleur financement et les meilleurs délais,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *DONNE son accord à la réalisation des travaux proposés,*
- *S'ENGAGE à financer et à reverser au SMSO la part non subventionnée du montant hors taxe des travaux ainsi que l'intégralité de la TVA,*
- *AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.*

*Les crédits sont inscrits au budget primitif 2009 en section d'investissement à l'article 1328 « subvention non transférable » à hauteur de 47 840 €.*

---

<b>13. ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE EN FIXATION JUDICIAIRE DES INDEMNITES SECTEUR « GRESILLONS-BOUVERIES » 2<sup>E</sup> tranche ZAC</b>
--

Le rapporteur, M. Jean-Yves Six indique que suivant délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2002, la commune de Triel-sur-Seine a créé la ZAC multi-sites dénommée « Secteur Sud », sur les sites des « Cerisaiés » et « Grésillons-Bouveries ».

Par convention d'aménagement du 12 janvier 2000 et son avenant du 25 septembre 2001, la Commune de Triel-sur-Seine a confié la réalisation de l'opération d'aménagement de cette ZAC à la société ESPACE CONSEIL. A cet effet, cette dernière a créé une société en nom collectif dont elle est gérante dénommée SNC TRIEL SEINE AMONT.

Par arrêté préfectoral du 29 mars 2005, les acquisitions nécessaires à la réalisation de l'opération précitée ont été déclarées d'utilité publique au profit de la Commune de Triel-sur-Seine.

Suivant arrêtés en date des 18 octobre 2005 et 14 mai 2009, Monsieur le Préfet des Yvelines a prescrit l'ouverture d'enquêtes parcellaires en mairie de Triel-sur-Seine, du 19 novembre au 10 décembre 2005 inclus d'une part, et du 15 juin au 11 juillet 2009 inclus d'autre part.

Sur ces enquêtes, les commissaires enquêteurs désignés par les arrêtés préfectoraux susmentionnés ont émis un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L 13-4 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, la Commune de Triel-sur-Seine a décidé, par délibération de son Conseil Municipal en date du 2 mai 2006, de l'engagement d'une première tranche de fixation judiciaire des indemnités à l'encontre de certains propriétaires de terrains situés dans le secteur « Grésillons-Bouveries » avec lesquels aucun accord amiable n'avait pu être conclu.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement du Territoire et Développement Durable en date du 9 septembre 2009,

Considérant en outre que pour pouvoir prendre possession des autres terrains du secteur des « Grésillons-Bouveries » après transfert de propriété au profit de la Commune de Triel-sur-Seine, il convient de faire fixer judiciairement le montant des indemnités de dépossession et éventuellement des indemnités d'éviction revenant aux propriétaires et éventuellement aux occupants, et de payer lesdites indemnités fixées de manière définitive,

*M. Acosta-Garcia souhaite connaître la date la déclaration d'utilité publique.*

*M. Six répond que la déclaration d'utilité publique est effective depuis le 29 mars 2005.*

*M. Acosta-Garcia fait remarquer que la ZAC a été juridiquement transférée à la Communauté d'Agglomération. Le projet phare était le centre commercial, or celui-ci n'est plus d'actualité. Cette délibération n'a donc pas lieu d'être.*

*M. Six répond que la ZAC existe et la déclaration d'utilité publique également. L'intérêt est de constituer une assiette foncière avec la SNC comme interlocuteur unique.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix pour, 5 abstentions** ((Mme Bernelin Da Silva, M. Kattar, Mme Goetz Ducorroy, M. Spangenberg, Mme Wenger-Artz) **et 1 contre** (M. Acosta-Garcia)*

- *ENGAGE la procédure de fixation judiciaire des indemnités relative à la seconde tranche de terrains situés dans le secteur « Grésillons-Bouveries*
- *CONFIE le dossier de défense des intérêts de la Commune au Cabinet « D.S AVOCATS », domicilié 46 rue de Bassano à PARIS 8<sup>ème</sup>, ayant déjà officié dans le cadre de la première tranche de fixation judiciaire des indemnités.*

*Le paiement des indemnités qui seront allouées aux propriétaires des terrains, et éventuellement aux occupants, ainsi que les frais y afférents, sera directement pris en charge ou remboursé sur titre par l'aménageur, conformément aux dispositions prévues à la convention du 30 octobre 2008.*

## 14. ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU – REALISATION DE LA TRANCHE 2 STATION DES GRESILLONS

***Mme Liebert quitte la séance à 22h29.***

Le rapporteur, M. Michel Poirot indique que la première tranche de la station d'épuration des Grésillons a été mise en service au printemps 2007. La présente enquête porte sur la réalisation de la seconde tranche de la station, dont les travaux ont pour objet de compléter le dispositif d'épuration existant et permettre de délester une partie des eaux usées arrivant sur la station d'épuration Seine Aval. A cette occasion, l'installation sera réalisée conformément aux dispositions de la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU).

Une première enquête publique sur ces travaux s'est tenue du 8 juin au 8 juillet 2009 au titre de la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec une recommandation pour la vérification in situ des hypothèses émises sur les nuisances.

Lors de cette enquête, le Conseil Municipal a émis un avis favorable assorti d'une prescription afin que soient prises en compte les recommandations émises dans l'étude de danger.

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur l'enquête menée du 14 septembre au 17 octobre 2009 concernant l'étude d'impact de l'opération sur son environnement et son autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

### Travaux réalisés :

- extension de la filière de traitements des eaux existante pour traiter 200 000 m<sup>3</sup> d'eau supplémentaires.
- extension et complément de la filière de traitement des boues
- installation d'une filière de désodorisation physico-chimique
- installation d'une unité de cogénération de méthane.

Superficie des travaux : 13 Ha qui portent la superficie totale de l'usine à 29,5 Ha.

Durée des travaux : 26 mois

Mise en service : dernier trimestre 2012

L'impact de la station est non négligeable sur le milieu naturel. Aussi, une première zone de compensation de 5 Ha doit être renaturalisée en bords de Seine, à partir du Chemin aux Moines jusqu'à la limite Nord du site EMTA. Par ailleurs, 5 Ha de zone sèche et de zone humide sont prévues sur le site du SIAAP et qui s'intégreront avec les 10 Ha prévus pour l'aménagement de la ZAC secteur Sud créant ainsi une zone de 15 Ha d'intérêt ornithologique.

L'étude d'évaluation des risques sanitaires liés aux émissions de la station d'épuration indiquent que les émissions ne sont pas préoccupantes en terme de risque pour la santé des populations avoisinant le site, dans l'état des connaissances scientifiques actuelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement du Territoire et Développement Durable en date du 9 septembre,

Considérant que ce projet s'inscrit dans la politique du SIAAP de protection de l'environnement,

*M. Houllomare souhaite, vu l'importance du chantier, que soit ajouté dans la délibération, « favoriser les transports fluviaux pour éviter les transports routiers ».*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*- EMET un avis favorable sur l'enquête de réalisation de la tranche 2 de la station d'épuration Grésillons assorti de la prescription suivante : le SIAAP devra prendre toute mesure afin d'atténuer toute nuisance pour les populations riveraines et notamment pour les riverains de la RD 190, en favorisant les transports fluviaux pour éviter les transports routiers.*

---

<b>15. INCORPORATION DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRES : BV 577 et 578, BE 194</b>
---

***Mme Silva quitte la séance à 22h34.***

Le rapporteur, M. Jean-Yves Six indique que les propriétaires des immeubles sis « Avenue des Fontenelles » à Triel-sur-Seine, cadastrés sections BV 577 et 578 d'une superficie totale de 497 m<sup>2</sup>, ainsi que l'immeuble sis au lieu-dit « la ruelle Caillou » cadastré section BE 194 d'une superficie de 247 m<sup>2</sup>, ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil. Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.1123-1,

Vu le Code du domaine de l'Etat, notamment son article L.27 bis,

Vu le Code civil, notamment son article 713,

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 12 février 2009,

Vu l'arrêté municipal n° 2009-014 du 12 février 2009 engageant la procédure d'appréhension de ces biens par la commune, affiché du 25 février au 26 août 2009,

Vu l'avis de la commission urbanisme et développement durable en date du 9 septembre 2009,

*Mme Bernelin Da Silva demande, comme cela a été évoqué en commission, que ce bien soit par la suite vendu aux enchères, ceci conditionnant le vote positif du groupe Vivre Ensemble Autrement.*

*Monsieur le Maire indique que cette procédure est prévue par la loi, donc envisageable.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil,*
  - *DECIDE que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;*
  - *CHARGE le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles,*
  - *AUTORISE le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.*
- 

<b>16. BUDGET ASSAINISSEMENT 2009 – DECISION MODIFICATIVE N° 1</b>
--

Le rapporteur, M. Patrick Chatainier indique que la présente décision modificative répond au besoin de procéder à divers ajustements de crédits et de prévisions de recettes.

Concernant la section d'investissement, elle s'équilibre à 14 159,00 € de dépenses et de recettes nouvelles et porte le budget au montant de 1 127 825,81 €.

Vu la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311 – 1 et suivants (Livre III),

Vu les textes législatifs ou réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M49,

Vu l'adoption du budget primitif 2009 lors du conseil municipal du 19 mars 2009,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 septembre 2009,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- *ADOpte la décision modificative n°1 du budget Assainissement, qui se décompose ainsi :*

**Section d'Investissement**

<b>Chap</b>	<b>Art</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
041	2031	Frais d'études		14 159.00 €
041	2315	Installations, matériel et outillage techniques	14 159.00 €	
		<b>Total</b>	<b>14 159.00 €</b>	<b>14 159.00 €</b>

---

## 17. MISE EN DEBET DU TRESORIER - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

***Mme Liebert et Mme Silva rejoignent la séance à 22h38.***

Le rapporteur, M. Patrick Chatainier indique que par jugement en date du 12 juin 2008, la Chambre régionale des Comptes d'Ile de France a constitué Madame Lucette SARRAZIN, débitrice envers notre commune pour la somme de 29 129,02 € pour avoir procédé au paiement de plusieurs factures mandatées par la commune sans disposer des pièces justificatives exigées à l'époque par l'article D1617-19 du Code Générale des Collectivités Territoriales pour des prestations à caractère périodique (en l'occurrence, une convention signée de la commune et du prestataire définissant les modalités de la liquidation de la somme due à chaque prestation).

Les prestations étaient relatives à la réalisation mensuelle du bulletin municipal. Elles ont été effectuées et payées en conformité avec nos mandatements, eux-mêmes conformes aux factures présentées.

Le paiement des factures en cause n'a ainsi emporté aucun préjudice pour notre collectivité qui devait bien les sommes payées.

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Vu le décret n° 00110/PR/MINECOFIN du 23 janvier 1975 modifié fixant le régime particulier de la responsabilité des comptables,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 septembre,

Considérant la demande de remise gracieuse du Trésorier de Triel-sur-Seine, Madame Lucette SARRAZIN, suite à sa mise en débet,

Considérant l'absence de préjudice pour la ville,

*Mme Wenger-Artz indique que l'opération est budgétairement neutre pour la commune. Le Trésorier a été condamné parce qu'il n'a pas entièrement rempli ses fonctions. Si la ville accorde sa remise gracieuse, cela ne veut pas dire pour autant que le Trésorier ne va pas avoir à sa charge des pénalités dans la suite de la procédure en tant que fonctionnaire d'état.*

*M. Acosta-Garcia indique qu'il s'agit d'une question de principe et s'abstiendra.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 31 voix pour et 1 abstention** (M. Acosta-Garcia)*

- VALIDE la demande de remise gracieuse du Trésorier concernant sa mise en débet pour 29 129,02 €,

- EMET un avis favorable à la demande de remise gracieuse.

---

Questions Groupe Changeons d'Ere :

- Le projet de l'Hautil et le rapport du mois de mai 2009 :

*Monsieur le Maire précise que le rapport est consultable en Mairie.*

- Les transports et notamment le but du questionnaire :

*M. Acosta-Garcia indique que le point n°2 du questionnaire n'est pas compréhensible et demande si ce sujet avait été évoqué en commission extra-municipale.*

*Mme Debaisieux-Dené précise qu'il s'agit d'une enquête diligentée et gérée par la CSO. Le point n°2 concernait le choix final du mode de transport pour se rendre d'un point à un autre. Par ailleurs, il est rappelé que le transport est une compétence transférée à la communauté d'agglomération et traité par la commission transport de CA2RS.*

- Sécurité aux alentours du 40 rue de l'Hautil : visite de terrain

*M. Rafton précise qu'il s'agit d'une départementale sur laquelle la commune n'a aucune compétence. Malgré tout, une réunion a été organisée en Mairie avec le Conseil Général et les riverains, suivie d'une visite sur place.*

*Un courrier a été adressé en septembre 2009 au Conseil Général pour sécuriser les trottoirs et réduire la vitesse dans les 2 sens à 50 km/h sur toute la longueur de la rue de l'Hautil et de maintenir à 30 km/h la limitation dans les zones extrêmement dangereuses. Le dossier est maintenant entre les mains du Conseil Général et la commune attend sa réponse.*

- Travaux de commissions (et notamment celles de Finances et de l'urbanisme)

*M. Acosta-Garcia remarque un grand déséquilibre sur les sujets traités dans les commissions Finances, Urbanisme et Commerce.*

*Monsieur le Maire répond que les points sont traités avec toute l'attention nécessaire au regard des sujets traités et rappelle que ces services sont dans l'attente de l'arrivée prochaine de leur directeur.*

- Bilan de l'action des activités jeunesse pendant cet été
- Bilan de la journée du patrimoine
- Bilan de la rentrée scolaire

*Monsieur le Maire rappelle que ces activités et manifestations font l'objet de comptes rendus rédigés par les services concernés et seront distribués lors des prochaines commissions.*

- Gens du voyage :

*Monsieur le Maire indique que les gens du voyage sont arrivés à Triel le 6 septembre 2009 et devaient repartir le 20. A ce jour, ils sont toujours présents sur le site EMTA. Un courrier a été adressé à Madame la Préfète des Yvelines pour demander leur expulsion avant le week-end de la fête du flan.*

- Fixation des prix des terrains expropriés (prix de référence).

*Monsieur le Maire précise que les prix sont fixés par les Domaines.*

Questions Groupe Unis pour Triel :

- Avancement des travaux de l'Etat Civil/Accueil

*M. Houllemare constate des évolutions notables dans la réalisation des travaux qui ne correspondent plus au projet initial. validé par le CTP. Il demande une présentation du projet définitif.*

*Monsieur le Maire indique que ce point sera évoqué en commission Vie Citoyenne.*

- Coût de réalisation détaillé du groupe scolaire Camille Claudel

*M. Houllemare relève que le discours de la municipalité se plait à souligner les dépassements de coûts de ce projet et son niveau global de 6 millions d'euros. Il demande une présentation détaillée, par poste, de cette opération et de son financement.*

*Monsieur le Maire indique que le bilan financier est connu de tous, mais sera à nouveau adressé aux élus.*

- Procès-verbaux des conseils municipaux depuis 2006 sur le site Internet de la Ville

*M. Houllemare réitère sa demande de voir à nouveau figurer la totalité des procès-verbaux.*

*Mme Marie indique que la récupération des fichiers est en cours.*

- Point sur la vente de l'école Charles Dupuis

*Monsieur le Maire indique que l'école Charles Dupuis est fermée depuis juin 2009. La vente de ce bien n'est plus à l'ordre du jour et la Ville étudie actuellement les nombreuses demandes d'utilisation de ce bâtiment.*

- Utilisation logement vacant du précédent Directeur Général des Services

*Monsieur le Maire confirme que le local occupé par le précédent Directeur Général des Services est vacant et sera loué si l'occasion se présente. Le nouveau Directeur Général des Services occupe l'appartement à l'école de l'Hautil.*

- 95, rue Paul Doumer : Evolution de l'arrêté de péril

*Monsieur le Maire indique que le Syndic a fait appel à l'OPAH pour réhabiliter l'immeuble.*

Questions Groupe Vivre Ensemble Autrement :

- Commission extra-municipale sur le Développement Durable :

Les associations de l'environnement attendent depuis mai 2009 que se réunisse de nouveau la commission extra-municipale sur le Développement Durable. Celle-ci devait se

tenir en juin mais elle a été annulée et rien ne semble indiquer à ce jour qu'une autre réunion soit organisée et les associations invitées. Quand allez-vous procéder ?

*M. Six précise que la première réunion avait du être annulée et une nouvelle date va être prochainement fixée.*

- Quel avenir pour la Forêt de l'Hautil ?

- Concernant la zone de la Fontaine aux Fées, vous nous aviez répondu qu'il s'agissait de terrains privés, que la lisière de la forêt n'était pas très bien définie et que le déboisement n'était soumis à aucune autorisation de la commune qui, de ce fait n'en était pas plus informée par la Préfecture.

*M. Six indique qu'il s'agit bien de terrains privés pour lesquels, après vérification, aucune demande de déboisement ou de défrichement n'a été faite.*

- Avez-vous fait le point avec la préfecture ?

*M. Six répond par l'affirmative et précise que la ville de Triel a demandé au propriétaire de régulariser la situation.*

- Concernant l'exploitation des terrains de Vaux sur Seine, la décharge donc, vous avez opéré un revirement à 180 ° dans votre attitude sur cette exploitation « industrielle » qui ne devrait concerner que 3 ha mais en occupe déjà 6 avec une finalité à 25 ha !! Aucun contrôle indépendant ne semble être réalisé sur la nature exacte des résidus entreposés et l'opacité semble totale sur la réalité des opérations menées mais vous avez changé d'avis. Après vous être élevé contre, vous déclarez dorénavant être pour ...

*Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas d'accord sur cette affirmation de revirement à 180° car il a toujours tenu le même discours sur la décharge de Vaux et n'a pas changé d'avis depuis qu'il a écrit son opposition et sa réserve quant à la nature du projet. Il indique également que beaucoup de monde est contre.*

*M. Spangenberg réplique en disant que les 180° ne s'appliquent pas personnellement au Maire mais à la Municipalité puisque M. Six avait déclaré précédemment s'être rendu sur place, avoir constaté la faiblesse de l'étendue de la décharge (3 ha indiquait-il même alors que la zone déboisée en atteint réellement 6 ha et que le projet porte sur 25 ha !) et qu'il n'y a rien à redire sur la qualité des matériaux inertes qui y sont entreposés provisoirement.*

*M. Six précise que par courrier au Maire de Vaux, la ville de Triel a exprimé toutes ses réserves par rapport à ce projet d'exploitation de 25 nouveaux hectares. La commune s'interroge en particulier sur la capacité de la forêt à repousser sur une faible épaisseur de terre végétale.*

*Comme il l'a déjà été indiqué que les matériaux entreposés actuellement semblaient effectivement être des matériaux inertes non polluants (gravats, sable et mâchefer ne provenant pas d'UIOM), la commune de Triel a émis une réserve quant à la capacité pour une collectivité à vérifier en temps réel la nature des apports.*

- Qu'est-ce qui se cache derrière ?

*M. Six indique qu'excepté les réserves émises précédemment, c'est un projet de "planification" de terrains par apports de matériaux inertes. En aucun cas il ne s'agit d'un comblement de fontis situés en zone rouge car le périmètre concerné a été foudroyé, donc aujourd'hui en zone bleue.*

- Que voulez-vous faire de l'Hautil et de sa forêt ?

*M. Six indique que le plan de prévention des risques liés aux carrières de gypse ne permet pas grand chose. Toutefois, la ville de Triel n'envisage pas un projet similaire à celui de Vaux dans les zones bleues.*

- Pour réhabiliter le massif de l'Hautil y aurait-il des intentions de le raser comme c'est le cas sur le territoire de Vaux ?

*M. Six précise que réhabiliter par comblement (interne des galeries), la forêt de l'Hautil coûterait une fortune (pour mémoire le simple comblement sous la départementale). De toute façon, ce n'est pas en rasant la forêt que serait résolu la question des carrières.*

- La Charte pour la protection de la forêt de l'Hautil qu'une association a proposé à la précédente municipalité est une solution durable pour sa sauvegarde. Au nom de VEA, je vous demande solennellement de vous en saisir. Seriez-vous prêt à assumer la responsabilité de ce projet éminemment écologique ?

*Monsieur le Maire et M. Six évoquent ne jamais avoir eu connaissance de la présentation de cette Charte à la municipalité précédente.*

*F. Spangenberg fait part de son étonnement, Mr Six ayant été l'adjoint du précédent Maire pour les questions environnementales.*

*M. Six confirme qu'il n'en a jamais eu connaissance et répond à l'invitation par l'affirmative en indiquant que la commission extra municipale développement durable pourrait travailler sur ce sujet.*

- Occupation du domaine public par les garages triellois et stationnement dangereux :

*M. Rafton indique qu'effectivement certains garages utilisent le domaine public pour le stationnement et la livraison de véhicules, ce qui engendre des problèmes de sécurité, tant pour les automobilistes que pour les piétons. Les services municipaux sont en charge de ce dossier.*

- Point sur le plan pandémie à Triel :

*M. Rafton précise qu'il est le coordonnateur pour la ville de Triel. Une réunion a eu lieu à la Préfecture début septembre avec des professionnels de santé.*

*Sur Triel, 2 cas ont été déclarés mais ne se sont pas avérés. Actuellement, la situation se trouve en niveau 5A, c'est-à-dire qu'il convient d'appliquer des mesures de précautions.*

*Le Plan de Continuité d'Activités est consultable en Mairie.*

**La séance est levée à 0h10.**